



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/339
9 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

Cinquante et unième session
Point 11 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Lettre datée du 9 septembre 1996, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 8 septembre 1996 qui vous est adressée par M. Mohammed Saïd Al-Sahaf, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, concernant la poursuite par les États-Unis des actes d'hostilité contre l'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe, la lettre du Ministre des affaires étrangères, comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 11 de l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Saïd H. HASAN

* A/51/150.

Annexe

LETTRE DATÉE DU 8 SEPTEMBRE 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'IRAQ

Comme suite à la lettre que je vous ai adressée le 4 septembre 1996, j'ai l'honneur de vous informer que les États-Unis d'Amérique persistent dans leur politique d'hostilité à l'égard du peuple iraquien et que leurs forces armées ont poursuivi leurs agressions comme l'indiquent les faits ci-après :

1. Le 4 septembre 1996, à 20 h 45, les forces d'agression américaines ont tiré des missiles contre un certain nombre de positions militaires et de zones résidentielles civiles; plusieurs de ces missiles sont tombés sur la ville de Bagdad.

2. Le 5 septembre 1996, des avions américains, appuyés par des appareils de reconnaissance Awacs, ont effectué 80 sorties au-dessus du nord de l'Iraq, à partir de la Turquie, et au-dessus du sud du pays, à partir de l'Arabie saoudite et du Koweït.

3. Le 7 septembre 1996, des avions américains, appuyés par des appareils de reconnaissance Awacs, ont effectué 96 sorties au-dessus de l'Iraq, à partir de l'Arabie saoudite.

L'Iraq a adopté une position sans équivoque en refusant les zones dites d'exclusion aérienne imposées par les États-Unis et la Grande-Bretagne dans le sud et le nord de l'Iraq car, en prenant cette décision, les Gouvernements de ces deux pays ne peuvent se prévaloir d'aucune règle du droit international ni résolution du Conseil de sécurité ni délégation de pouvoir de la part dudit Conseil. Ils ont pris cette décision à la fois illégitime et illégale unilatéralement, en s'appuyant sur la force brutale et l'agression armée pour violer la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq et menacer la sécurité, l'intégrité et l'unité de son peuple.

Le Gouvernement iraquien demande à l'Organisation des Nations Unies d'assumer ses responsabilités en vertu de la Charte en prenant les mesures nécessaires pour mettre fin à cette agression et il tient les Gouvernements des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni internationalement responsables de toutes les conséquences de ces actes d'agression. L'Iraq se réserve en outre le droit de demander réparation pour le préjudice subi et de prendre les mesures légitimes et légales qu'il jugera nécessaires pour défendre son unité, sa souveraineté territoriale et la sécurité de son peuple.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 11 de l'ordre du jour de la cinquante et unième session.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammed Saïd AL-SAHAF
